

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le 20/12/2022   
ID : 037-200043081-20221220-DEV2022416DEC-AR

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n°2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire **en date du 15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Vu la décision du bureau du 16/12/2022, suite au courrier du 30/11/2022 reçu de l'association la batoude.

Considérant que suite à divers problèmes de trésorerie, l'association la batoude est en difficulté pour régler ses loyers.

#### **Article 1**

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire décide d'exonérer les loyers émis à l'association La batoude, pour la location d'un local situé Avenue Gambetta, à Chinon (37500).

Durée : du 01/08/2022 au 30/09/2022

Montant cumulé des titres : 577,08 € HT

#### **Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations/décisions et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

#### **Article 3**

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le 20 DEC. 2022  
Le Président  
Jean-Luc DUPONT

Le Président, Jean-Luc DUPONT  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

